



Vente au détail



Ce que notre nouvelle offre globale signifie pour le personnel régulier à temps plein et à temps partiel de la vente au détail (groupe 1)

Points saillants de l'offre

Cette offre augmente vos salaires et protège ce qui vous tient le plus à cœur.

Pour protéger ce qui vous tient à cœur et assurer notre avenir, notre offre contient des changements nécessaires.

Ce que vous conservez

- ✓ Votre régime de retraite à prestations déterminées
- ✓ Vos dispositions en matière de sécurité d'emploi
- ✓ Vos régimes d'avantages sociaux et de soins médicaux des personnes retraitées
- ✓ Vos congés annuels et congés de préretraite
- ✓ Votre indemnité de vie chère (IVC)
- ✓ Votre horaire

Ce que vous gagnez

- ✓ Des salaires plus élevés :
6,0 % pour la première année;
3,0 % pour la deuxième année;
2,0 % pour la troisième année et
2,0 % pour la quatrième année
- ✓ Un meilleur remplacement du revenu pendant les congés du PAICD
- ✓ 6 jours de congé pour raisons personnelles additionnels inscrits dans la convention collective

Changements opérationnels

- ✓ Nous retirons la période de 5 minutes pour se laver avant la pause repas.
- ✓ Cette nouvelle offre globale ne propose pas d'autre changement opérationnel pour le personnel de la vente au détail.

Nouveautés depuis la dernière offre globale

- ✓ Nous avons augmenté notre offre salariale.
- ✓ Nous avons retiré certains points : nous ne proposons plus de changer les soins médicaux des personnes retraitées et le régime d'avantages sociaux, ni d'inscrire les nouvelles recrues au régime de pension à cotisations déterminées.
- ✓ Nous avons augmenté le nombre de congés compensatoires (en remplacement de la rémunération des heures supplémentaires) que le personnel peut reporter.

Détails de l'offre

De plus grandes augmentations de salaire	- Nous avons augmenté notre offre salariale : 6,0 % pour la première année; 3,0 % pour la deuxième année; 2,0 % pour la troisième année et 2,0 % pour la quatrième année. - Cela représente une augmentation salariale composée de 13,59 % sur 4 ans. - Les augmentations salariales sont rétroactives au 1^{er} février 2024 (la première année tiendra compte de l'augmentation de 5 % déjà fournie en décembre 2024).
Régime de retraite à prestations déterminées	Votre régime de retraite à prestations déterminées est protégé.
Sécurité d'emploi	Vous conservez votre sécurité d'emploi, la meilleure de l'industrie.
Avantages sociaux	- Aucun changement n'est apporté à votre régime d'avantages sociaux. - La proposition pour un nouveau régime d'avantages sociaux a été retirée.
Soins médicaux des personnes retraitées	- Aucun changement n'est apporté aux soins médicaux des personnes retraitées. - La proposition de modifier le partage des coûts de ce régime a été retirée.
Congés annuels et congés de préretraite	Le personnel régulier continuera d'avoir jusqu'à 7 semaines de vacances et conservera ses droits aux congés de préretraite.
Indemnité de vie chère (IVC)	- Votre salaire sera protégé contre les effets d'une inflation imprévue. - Le seuil de déclenchement de l'indemnité de vie chère (IVC) passera à 13,59 %.
Programme d'assurance-invalidité de courte durée (PAICD)	- Le PAICD comprendra de meilleures dispositions de remplacement du revenu. - Le personnel admissible aux prestations d'invalidité de courte durée recevra un minimum de 80 % de son salaire régulier pour une période maximale de 30 semaines. - Le personnel pourra utiliser des crédits complémentaires jusqu'à 95 % de son salaire régulier tout en recevant des prestations d'assurance-emploi (AE), et jusqu'à 100 % après la fin de ses prestations d'AE.
Congés pour raisons personnelles	Nous ajouterons 13 jours de congé pour raisons personnelles à usage multiple à la convention collective (pour le moment, les 6 jours de congé pour raisons personnelles supplémentaires n'y sont pas inscrits).
Congés compensatoires	Nous augmenterons le nombre de jours pouvant être reportés pour les congés compensatoires (de 5 à 10 jours).
Période de 5 minutes pour se laver	- Nous retirerons la période de 5 minutes pour se laver avant la pause repas (le personnel devra donc travailler durant ces 5 minutes). - Ce changement n'affectera pas la rémunération.

Pour en savoir plus, consultez le site postescanada.ca/offres.